

OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

(l' "Offre")

de

BEHR BIRCHER CELLPACK BBC AG

Villmergen, Suisse

("BBC" ou l'"Offrante")

**pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 70.- chacune en
mains du public**

de

GROUPE BAUMGARTNER HOLDING SA

Crissier, Suisse

("Baumgartner")

Prix Offert :	CHF 425.- net par action nominative de Baumgartner d'une valeur nominale de CHF 70.- chacune (le " Prix Offert "). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels événements dilutifs (tels que paiements de dividendes, remboursements de capital, ventes d'actions propres à un prix inférieur au Prix Offert, émission, distribution ou exercice d'options, scissions, etc.) qui interviendraient avant l'exécution de l'Offre.
Période d'Offre :	du 24 septembre 2019, au 7 octobre 2019, 16h00 heure d'été d'Europe centrale (" HAEC ") (sous réserve d'éventuelles prolongations).

Actions nominatives de Groupe Baumgartner Holding SA

Numéro de valeur : 217'577 / ISIN : CH0002175773 / Symbole de Valeur : BAP

Prospectus d'offre du 9 septembre 2019 (le "**Prospectus**")

Banque chargée de l'exécution : Basler Kantonalbank (Banque Cantonale de Bâle)

RESTRICTIONS A L'OFFRE

En général

L'Offre décrite ici n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de l'Offrante une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation de Groupe Baumgartner Holding SA de quiconque dans de tels Etats ou juridictions.

Toute acceptation de l'Offre fondée sur une publicité active ou toute autre violation des restrictions susmentionnées sera refusée.

L'acceptation de l'Offre par des personnes qui sont domiciliées dans un pays autre que la Suisse peut être soumise à des obligations et restrictions spécifiques. Il est de la seule responsabilité des destinataires de l'Offre de respecter ces règles et de vérifier, avant l'acceptation de l'Offre, leur existence et leur applicabilité conformément aux recommandations de leurs propres conseillers.

Communication à l'attention des investisseurs des Etats-Unis d'Amérique / Notice to Investors from the United States of America

The public tender offer described in this prospectus (the "**Offer**") is not being made directly or indirectly in, or by use of, the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States and may only be accepted outside the United States. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This Offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in, nor sent to, the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Groupe Baumgartner Holding SA ("**Baumgartner**"), from anyone in the United States. Behr Bircher Cellpack BBC AG (the "**Offeror**") is not soliciting the tender of securities of Baumgartner by any holder of such securities in the United States. Securities of Baumgartner will not be accepted from holders of such securities in the United States. Any purported acceptance of the Offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined as not fitting the proper form or any and all acceptances which may be unlawful. A person tendering securities into this Offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or to the benefit of any U.S. person, and (c) is not based in, or delivering the acceptance from, the United States. As used herein, the "**United States**" or the "**U.S.**" means the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia.

Royaume-Uni / United Kingdom

The communication of this Offer prospectus is not being made by, and has not been approved by, an "authorised person" for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 ("FSMA"). The communication of this Offer prospectus and any other offer documents relating to the Offer is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) (high net worth companies, unincorporated associations, etc.) of the Order, or (iii) are persons to whom it may otherwise lawfully be communicated (including on the basis that the communication of this Offer prospectus is exempt from the restriction on financial promotions contained in Section 21 of FSMA as it is a communication by or on behalf of a body corporate which relates to a transaction to acquire shares in a body corporate and the object of the transaction may reasonably be regarded as being the acquisition of day to day control of the affairs of that body corporate within Article 62 (Sale of a body corporate) of the Order) (all such persons together being referred to as "**Relevant Persons**"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not Relevant Persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons. Persons distributing this Offer prospectus must satisfy themselves that it is lawful to do so. Accordingly, this Offer prospectus is not distributed to, and must not be passed on to, the general public in the United Kingdom. As used herein, "United Kingdom" means the United Kingdom of Great Britain (England, Scotland and Wales) and Northern Ireland.

Australie, Canada et Japon / Australia, Canada and Japan

The Offer described in this Offer prospectus is not addressed to shareholders of Baumgartner whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le Prospectus contient des déclarations prospectives concernant, notamment, des développements, plans, intentions, hypothèses, expectatives, convictions, possibles effets ou la description d'événements futurs, des perspectives, recettes, résultats ou situations. Ces déclarations prospectives se basent sur des expectatives, convictions et hypothèses actuelles de l'Offrante.

Elles sont incertaines et il se peut qu'elles diffèrent grandement de faits, de la situation, des effets ou des développements actuels. Sous réserve de l'article 17 alinéa 2 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA), l'Offrante n'assume aucune responsabilité pour l'actualisation de telles déclarations ou pour les adapter à des événements ou développements futurs.

A. CONTEXTE DE L'OFFRE

Baumgartner dispose d'un capital-actions de CHF 9'100'000.- composé de 130'000 actions nominatives de CHF 70.- chacune, avec restrictions quant à la transmissibilité, entièrement libérées et cotées auprès de SIX Swiss Exchange AG ("**SIX**") in the Swiss Reporting Standard (les "**Actions Nominatives Baumgartner**").

Pour plus d'informations concernant Baumgartner voir la section E. ci-dessous.

BBC est l'actionnaire majoritaire de Baumgartner. Pour plus d'informations concernant BBC, voir la section C. ci-dessous.

Au 29 juillet 2019, date de l'Annonce Préalable, BBC détenait 124'319 Actions Nominatives Baumgartner représentant, 95.63% des droits de vote et du capital-actions de Baumgartner. A la même date, Baumgartner détenait 2'069 propres Actions Nominatives Baumgartner représentant, 1.59% des droits de vote (lesquels sont suspendus) et du capital-actions de Baumgartner. Au total, compte tenu des actions propres détenues par Baumgartner, la participation de BBC et Baumgartner représentait, à la date de l'Annonce Préalable, 97.22% des droits de vote et du capital-actions de Baumgartner.

L'Offre s'inscrit dans le contexte des mesures mises en œuvre par BBC aux fins de simplifier la structure de Baumgartner. En raison du faible flottant (*free float*) des Actions Nominatives Baumgartner, le marché de ces titres est illiquide. Les exigences et coûts liés au maintien de la cotation apparaissent dès lors disproportionnés. L'Offre vise ainsi à retirer les Action Nominatives Baumgartner de la cotation auprès de SIX et à porter à 100% la participation de BBC dans Baumgartner (*going private*).

B. OFFRE

1. Annonce Préalable

Le 29 juillet 2019, l'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable au sens de l'article 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (l'"**OOPA**") (l'"**Annonce Préalable**").

Rédigée en français et en allemand, l'Annonce Préalable a été publiée sur le site internet de BBC (<https://www.bbcgroup.com/fr/actualites-bbc-group-suisse/>) et communiquée aux médias ainsi qu'à la Commission des offres publiques d'acquisition (la "**COPA**"), le 29 juillet 2019. Elle est également reproduite sur le site internet de la COPA (www.takeover.ch).

2. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre figurant ci-dessus, l'Offre porte sur toutes les Actions Nominatives Baumgartner qui se trouvent en mains du public, c'est-à-dire qui ne sont pas détenues par BBC ou les personnes agissant de concert avec BBC.

Le nombre d'Actions Nominatives Baumgartner en mains du public s'élevait donc à 3'612 au 29 juillet 2019, date de l'Annonce Préalable et se calcule comme suit :

	Actions Nominatives Baumgartner
Actions Nominatives Baumgartner émises*	130'000
Actions Nominatives Baumgartner détenues par BBC	- 124'319
Actions Nominatives Baumgartner détenues par Baumgartner (actions propres)	- 2'069
Total Actions Nominatives Baumgartner en mains du public	3'612

*Selon le registre du commerce.

3. Prix Offert

Le Prix Offert pour chacune des Actions Nominatives Baumgartner objet de l'Offre est de CHF 425.- net en espèces.

Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels événements dilutifs (tels que paiements de dividendes, remboursements de capital, ventes d'actions propres à un prix inférieur au Prix Offert, émission, distribution ou exercice d'options, scissions, etc.) qui interviendraient avant l'exécution de l'Offre.

L'Offre est une offre purement volontaire qui n'est pas soumise aux règles sur les offres obligatoires découlant de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015 ("**Loi sur l'infrastructure des marchés financiers**"; "**LIMF**") et de ses ordonnances d'exécution. Les statuts de Baumgartner contiennent depuis le 11 juillet 2008 une clause d'*opting out* (à ce moment-là, l'art. 9) selon laquelle un acquéreur d'Actions Nominatives Baumgartner n'est pas tenu de présenter une offre publique d'acquisition selon les articles 125, 135 et 163 LIMF. En conséquence – et ce également en raison du fait que BBC a déjà dépassé le seuil de participation de 33 $\frac{1}{3}$ % des droits de vote - les dispositions du droit des OPA concernant le prix minimal ne sont pas applicables.

Le Prix Offert est supérieur de 25.74% par rapport au dernier cours payé pour les actions de Baumgartner à la SIX avant la publication de l'annonce préalable (CHF 338.- au 2 mai 2019).

4. Délai de Carence

Sous réserve d'une prolongation par la COPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du Prospectus et durera donc, en principe, du 10 septembre 2019 au 23 septembre 2019 (le "**Délai de Carence**"). L'Offre ne peut être acceptée qu'après l'échéance du Délai de Carence.

5. Période d'Offre

Sous réserve d'une prolongation par la COPA du Délai de Carence, l'Offre pourra être acceptée pendant 10 jours de bourse après l'échéance du Délai de Carence. L'Offre sera ainsi en principe ouverte à l'acceptation du 24 septembre 2019 au 7 octobre 2019, 16h00 HAEC (la "**Période d'Offre**").

L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. La prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA.

6. Délai Supplémentaire d'Acceptation

La période d'acceptation de l'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse après l'annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre (le "**Délai Supplémentaire d'Acceptation**"). Il est actuellement prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation s'étende du 14 octobre 2019 au 25 octobre 2019, 16h00 HAEC.

7. Résultat intermédiaire et résultat final

A la fin de la Période d'Offre, le résultat intermédiaire de l'Offre sera publié. A la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation, le résultat final de l'Offre sera publié.

8. Conditions de l'Offre

L'Offre est soumise aux conditions suivantes :

- a) Taux d'acceptation minimum : A l'échéance de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), BBC aura reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Nominatives Baumgartner qui, additionné aux Actions Nominatives Baumgartner que BBC et ses filiales détiennent déjà à ce moment, correspondra à plus de 98% de toutes les Actions Nominatives Baumgartner émises à l'échéance de la Période de l'Offre.
- b) Absence d'interdiction : Aucune autorité étatique ou administrative n'a rendu un jugement, une décision, une ordonnance ou une injonction, ou pris toute autre mesure, qui empêcherait, interdirait ou déclarerait illicite l'Offre ou son exécution.

BBC se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre ou les deux conditions de l'Offre.

La condition a) est en force et déploie ses effets pour la période allant jusqu'à l'expiration de la Période de l'Offre (éventuellement prolongée).

La condition b) est en force et déploie ses effets pour la période allant jusqu'à l'exécution de l'Offre.

Si la condition a) n'est pas satisfaite ou qu'il n'a pas été renoncé à sa réalisation avant l'expiration de la Période de l'Offre (éventuellement prolongée), BBC se réserve le droit de déclarer que l'Offre a échoué.

Si la condition b) n'est pas satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé d'ici à la date d'exécution de l'Offre, BBC est autorisée à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou à en différer l'exécution pour une période pouvant aller jusqu'à 4 mois après l'expiration du délai supplémentaire d'acceptation (le "**Report**").

Durant le Report, l'Offre demeure soumise à la condition b) tant que, et dans la mesure où, cette dernière ne sera pas réalisée et que BBC n'aura pas renoncé à sa réalisation. A moins que, après le Report, BBC ne sollicite un report supplémentaire de l'exécution et que la COPA consente à un tel report, BBC déclarera l'Offre comme ayant échoué si la condition

susmentionnée n'a pas été satisfaite ou qu'il n'a pas été renoncé à sa réalisation pendant le Report.

C. INFORMATIONS SUR BBC

1. Raison sociale, siège, capital social et activités principales

BBC est une société anonyme inscrite au registre du commerce du canton d'Argovie sous la raison sociale Behr Bircher Cellpack BBC SA (numéro IDE : CHE-110.217.323). Le siège de BBC est à Villmergen, canton d'Argovie, Suisse.

BBC dispose d'un capital-actions de CHF 18'750'000.- entièrement libéré, divisé en 25'000 actions nominatives, d'une valeur nominale de CHF 750.- chacune.

BBC dispose également d'un capital-participation entièrement libéré à hauteur de CHF 600'000.-, et composé de 80'000 bons de participation préférentiels au porteur, d'une valeur nominale de CHF 7.50 chacun. Les bons de participation ne confèrent pas de droit de vote à leurs titulaires conformément au Code des Obligations et aux statuts de BBC.

Le but social de BBC est l'acquisition, la gestion et le financement de participations en Suisse et à l'étranger, la création éventuelle de succursales et de filiales, ainsi que l'acquisition et la vente de biens immobiliers.

BBC est la société mère du groupe de sociétés BBC (le "**groupe BBC**"), qui comprend une participation de 95.63% dans Baumgartner. Le groupe BBC est actif dans les domaines des produits électriques, des systèmes électriques, de l'énergie intelligente, de l'emballage, des plastiques, du médical, de l'accès intelligent et de l'automatisation. Le groupe est représenté dans 70 pays (directement par ses propres sociétés de distribution ou via des partenaires locaux).

2. Actionnaires et groupe d'actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote de BBC contrôlant directement et indirectement BBC

Le capital-actions de BBC est détenu à 91.02% par Behr Deflandre & Snozzi BDS AG, Buchberg, et à 8.98% par la Fondation Theodor et Bernhard Dreifuss, Wohlen.

Au 29 juillet 2019, date de l'Annonce Préalable, les personnes suivantes détenaient plus de 3% des droits de vote de BBC :

- Behr Deflandre & Snozzi BDS AG (90.73%); et
- Fondation Theodor et Bernhard Dreifuss (9.27%).

Behr Deflandre & Snozzi BDS AG est contrôlée par le professeur Giorgio Behr, Buchberg, qui contrôle ainsi indirectement BBC.

3. Personnes agissant de concert avec BBC dans le cadre de l'Offre

Les personnes suivantes sont réputées agir de concert avec BBC dans le cadre de l'Offre :

- M. Giorgio Behr, ainsi que toutes les entités qu'ils contrôlent directement ou indirectement, y compris Baumgartner et les autres filiales directes et indirectes de BBC.

4. Comptes annuels de BBC

BBC ne publie pas ses comptes annuels.

5. Achats et ventes d'Actions Nominatives Baumgartner et de dérivés de participation s'y rapportant réalisés par l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'Annonce Préalable ni BBC ni les personnes agissant de concert avec BBC n'ont réalisé aucune opération sur les Actions Nominatives Baumgartner ni sur les dérivés de participation relatifs aux Actions Nominatives Baumgartner.

L'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle, n'ont acheté ni vendu aucune Actions Nominatives Baumgartner ou instruments financiers s'y rapportant entre la date de l'Annonce Préalable et le 4 septembre 2019 (dernier jour de négoce avant la date du rapport de l'organe de contrôle).

6. Participation de BBC et des personnes agissant de concert avec elle dans Baumgartner

Au 29 juillet 2019, date de l'Annonce Préalable :

- BBC détenait 124'319 Actions Nominatives Baumgartner représentant, 95.63% des droits de vote et du capital-actions de Baumgartner.
- Baumgartner détenait 2'069 propres Actions Nominatives Baumgartner propres représentant, 1.59% des droits de vote (lesquels sont suspendus) et du capital-actions de Baumgartner

Au total, au 29 juillet 2019, date de l'Annonce Préalable, BBC et des personnes agissant de concert avec BBC détenaient ainsi 126'388 Actions Nominatives Baumgartner, représentant 97.22% des droits de vote et du capital-actions de Baumgartner. Le 29 juillet 2019, date de l'annonce préalable, BBC et les parties agissant de concert avec BBC ne détenaient aucun dérivé de participation relatif aux Actions Nominatives Baumgartner.

D. FINANCEMENT

L'Offre sera financée par les fonds propres de BBC.

E. INFORMATIONS SUR BAUMGARTNER

1. Raison sociale, siège, activités principales

Baumgartner est une société anonyme inscrite au registre du commerce du canton de Vaud sous la raison sociale Groupe Baumgartner Holding SA (numéro IDE : CHE-101.081.421). Baumgartner a son siège à Crissier, Suisse.

Le but social de Baumgartner est la gestion, le financement, l'acquisition et la vente de participations financières, commerciales ou industrielles, en Suisse et à l'étranger. Baumgartner n'exerce aucune activité opérationnelle et ne détient pas d'autres actifs que des liquidités et des créances intra-groupes découlant de prêts accordés à Cellpack AG (société sœur) et BBC; Baumgartner n'a en outre pas de filiales.

Le rapport annuel de Baumgartner pour l'année 2018, qui inclut les comptes annuels au 31 décembre 2018, et le rapport semestriel 2019 sont disponibles à l'adresse internet suivante : <http://www.baumgartnerholding.ch/>.

2. Capital actions

Au 29 juillet 2019 (date de l'Annonce Préalable), Baumgartner dispose d'un capital-actions de CHF 9'100'000.- composé de 130'000 Actions Nominatives Baumgartner de CHF 70.- chacune, entièrement libérées. Les Actions Nominatives Baumgartner sont cotées auprès de SIX.

3. Intentions de l'Offrante et des personnes agissant de concert avec elle concernant Baumgartner

Vu le nombre très limité d'Actions Nominatives Baumgartner se trouvant en mains du public, l'Offre vise à retirer les Action Nominatives Baumgartner de la cotation auprès de SIX et à porter à 100% la participation de BBC dans Baumgartner (*going private*).

Ainsi, à l'issue de l'Offre, BBC fera en sorte que le conseil d'administration de Baumgartner demande le retrait de Baumgartner de la cotation à SIX. L'Offre donne ainsi la possibilité aux actionnaires minoritaires de vendre leurs Actions Nominatives Baumgartner avant que celles-ci ne soient décotées.

Par ailleurs, si BBC détient, directement ou indirectement, plus de 98% des droits de vote de Baumgartner à l'issue de l'Offre (compte tenu des Actions Nominatives Baumgartner détenues en propre par Baumgartner), BBC a l'intention de requérir du juge compétent l'annulation de toutes les Actions Nominatives Baumgartner restant en mains du public selon l'article 137 LIMF (procédure de *squeeze-out*). Dans cette procédure, les actionnaires restants de Baumgartner recevront une indemnité en espèces égale au Prix Offert (concernant les conséquences fiscales, voir section L. ci-dessous), et les Actions Nominatives Baumgartner ainsi annulées seront réémises en faveur de BBC.

Si le seuil de 98% des droits de vote de Baumgartner n'était pas franchi à l'issue de l'Offre, BBC se réserve la possibilité de fusionner Baumgartner avec ou dans une société contrôlée par BBC, en attribuant aux actionnaires restants de Baumgartner uniquement un dédommagement en espèces (à l'exclusion de parts sociales de la société reprenante ou d'une autre société) en échange de leurs Actions Nominatives Baumgartner (fusion dédommagement; *squeeze-out merger*), conformément à l'article 8 alinéa 2 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine ("**LFus**"). Le montant d'un tel dédommagement en espèces dépendra, entre autres facteurs, du moment de la fusion, et pourra être inférieur, égal ou, sous réserve de la règle dite "du meilleur prix" (*Best Price Rule*; article 10 OOPA), supérieur au Prix Offert. Toutefois, pendant la période d'application de la règle dite "du meilleur prix" (c'est-à-dire à compter de la publication de l'Annonce Préalable et pendant les six mois qui suivront l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation), BBC n'entend pas procéder à une fusion si celle-ci devait conduire au paiement d'un dédommagement supérieur au Prix Offert. Pour les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs Actions Nominatives Baumgartner à l'acceptation dans l'Offre, les conséquences fiscales liées à une fusion avec dédommagement en espèces peuvent se révéler moins favorables que celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre (voir section L. ci-dessous, au sujet des conséquences fiscales d'une telle fusion).

Pour le reste, après l'exécution de l'Offre, Baumgartner continuera d'exister en l'état actuel, étant précisé qu'elle n'exerce aucune activité opérationnelle et ne détient pas d'autres actifs que des liquidités et des créances intra-groupes.

Il est prévu de réduire le conseil d'administration de la Baumgartner de trois à deux membres (M. Giorgio Behr et Mme. Eveline Amsler Hobi).

4. Accords entre BBC et Baumgartner, ses organes et actionnaires

Le 26 juillet 2019 BBC et Baumgartner ont conclu une convention de transaction dans laquelle il a été décidé essentiellement que (1) BBC s'est engagée à soumettre l'Offre et (2) Baumgartner s'est engagée (par décision du Conseil d'administration) à soutenir de manière générale l'Offre et à recommander aux actionnaires de l'accepter, sur la base de la Fairness Opinion de BDO AG et par le biais notamment de la recommandation contenue dans le rapport du Conseil d'administration conformément à la section G. "Rapport du Conseil d'administration de Baumgartner selon les articles 132 LIMF et 30 à 32 OOPA".

Baumgartner a accordé un prêt de CHF 17 millions à une société du groupe BBC et un prêt de CHF 31.9 millions à BBC.

En dehors de cela, il n'existe aucun autre accord relatif à l'Offre ou dans le cours normal des affaires entre BBC et ses actionnaires, d'une part, et Baumgartner, ses organes et ses actionnaires, d'autre part.

5. Informations confidentielles

L'Offrante atteste, au sens de l'article 23 alinéa 2 OOPA, que, sous réserve des informations qui ont été rendues publiques dans le Prospectus, dans le rapport du conseil d'administration de Baumgartner reproduit à la section G. ou d'une autre manière, ni l'Offrante ni les personnes agissant de concert avec celle-ci (à l'exception de Baumgartner) ne sont, directement ou indirectement, en possession d'informations non publiques sur Baumgartner et qui seraient susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 128 LIMF

Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art. 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons procédé au contrôle du présent prospectus d'offre. Le rapport du conseil d'administration de Groupe Baumgartner Holding SA ainsi que la Fairness Opinion de BDO SA n'ont pas fait l'objet de notre examen.

Behr Bircher Cellpack BBC AG est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière à ce que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF et les ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 3 à 6 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 et 2. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et les ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:

1. l'offrante a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution de l'offre; et
2. la best price rule a été respectée jusqu'au 4 septembre 2019.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que:

3. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respecté;
4. le prospectus d'offre ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude selon la LIMF et les ordonnances;
5. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et aux ordonnances; et
6. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre ne sont pas respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (Fairness Opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Bâle, le 5 septembre 2019

PricewaterhouseCoopers SA

Philippe Bingert Philipp Amrein

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BAUMGARTNER SELON LES ARTICLES 132 LIMF ET 30 À 32 OOPA

Conformément à l'article 132 alinéa 1 LIMF et aux articles 30 à 32 OOPA, le conseil d'administration de Groupe Baumgartner Holding SA dont le siège est à Crissier ("**Baumgartner**"), adresse aux actionnaires de Baumgartner le rapport suivant concernant l'offre publique d'acquisition volontaire de Behr Bircher Cellpack BBC AG ("**BBC**"), société dont le siège est à Villmergen, Suisse, et actionnaire majoritaire de Baumgartner, pour toutes les actions nominatives de Baumgartner, d'une valeur nominale de CHF 70.- chacune (les "**Actions Nominatives Baumgartner**"), se trouvant en mains du public (l'"**Offre**").

Les Actions Nominatives Baumgartner sont cotées auprès de SIX Swiss Exchange ("**SIX**").

1. Recommandation du conseil d'administration de Baumgartner

Le conseil d'administration a examiné l'Offre de BBC. En prenant en considération la *Fairness Opinion* établie par BDO SA, le conseil d'administration est parvenu unanimement à la conclusion de recommander l'acceptation de l'Offre.

2. Motivation

En synthèse, dans sa *Fairness Opinion* du 5 septembre 2019, BDO SA a déterminé la valeur des Actions Nominatives Baumgartner comme suit :

CHF 386.- par action (la fourchette de valeurs s'étend de CHF 363.- à CHF 408.-).

Le conseil d'administration relève notamment que le Prix Offert (CHF 425.-) est supérieur de 25.74% par rapport au dernier cours payé pour les actions de Baumgartner à la SIX avant la publication de l'annonce préalable (CHF 338.- au 2 mai 2019).

La *Fairness Opinion* de BDO SA fait partie de ce rapport du conseil d'administration. Elle peut être commandée en français et en allemand sans frais auprès de Groupe Baumgartner Holding SA, rue de la Vernie 12, Crissier, Suisse ou téléchargée à l'adresse internet suivante : www.baumgartnerholding.ch/f/news.htm et www.baumgartnerholding.ch/d/news.htm. La *Fairness Opinion* en français et en allemand peut également être téléchargée à sur le site internet de la Commission des offres publiques d'acquisition (la "COPA") (www.takeover.ch).

3. Conflits d'intérêts et conséquences financières

3.1 Le conseil d'administration

A la date du présent rapport, le conseil d'administration de Baumgartner se compose de trois membres : M. Giorgio Behr (président), M. Stéphane Crettex et Mme. Eveline Amsler Hobi.

Les membres du conseil d'administration ont les conflits d'intérêts suivants :

- M. Giorgio Behr est également président du conseil d'administration et actionnaire majoritaire de BBC. Il est réputé agir de concert avec BBC dans le cadre de l'Offre (voir section C.3 du prospectus d'Offre).
- Mme. Eveline Amsler Hobi est la directrice financière (*Chief Financial Officer*) du groupe BBC et dispose d'un droit de signature collective à deux au sein de BBC. Elle exerce son mandat selon les instructions de l'offrante BBC.

En outre, l'ensemble des membres du conseil d'administration de Baumgartner ont été nommés sur proposition de BBC. Il est prévu de réélire M. Giorgio Behr et Mme. Eveline Amsler Hobi comme membres du conseil d'administration, mais pas M. Stéphane Crettex (voir section E.3. du prospectus d'Offre).

Selon la pratique de la COPA, ils sont présumés se trouver dans une situation de conflits d'intérêts, à tout le moins potentiels, de ce fait également.

Cela étant, le conseil d'administration a fondé sa recommandation relative à l'Offre sur la *Fairness Opinion* de BDO SA qui a évalué de manière objective le caractère adéquat du Prix Offert du point de vue des actionnaires publics.

Les membres du conseil d'administration de BBC n'ont aucuns avantages ni désavantages suite à l'Offre. Il résulte pour Monsieur Giorgio Behr des conséquences indirectes, étant donné qu'il est actionnaire indirect de BBC et Baumgartner. Aucun des conseillers d'administration ne détient de manière directe des actions dans Baumgartner.

3.2 Direction de Baumgartner

A la date du présent rapport, la direction Baumgartner est assurée par les membres du conseil d'administration. M. Stéphane Crettex agit également en tant que directeur financier (*Chief Financial Officer*) de Baumgartner sur la base d'un mandat séparé avec une société qu'il contrôle.

De par leurs fonctions au sein du Groupe BBC et la structure de l'actionnariat de Baumgartner, les membres de la direction de Baumgartner sont exposés à un conflit d'intérêts, à tout le moins potentiel, s'agissant de l'Offre (voir chiffre 3.1 ci-dessus).

Toutefois, de l'avis du Conseil d'administration, l'obtention d'une *Fairness Opinion* portant sur l'adéquation des termes financiers de l'Offre garantit que les conflits d'intérêts des membres du conseil d'administration et de la direction ne portent pas préjudice aux destinataires de l'Offre.

3.3 Mesures prises

En raison du conflit d'intérêts des membres du conseil d'administration et de la direction, la société BDO SA, fut mandatée d'établir une *Fairness Opinion*. Elle fait partie du présent rapport du conseil d'administration. La *Fairness Opinion* peut être téléchargée en allemand et en français sur les sites internet de Baumgartner : www.baumgartnerholding.ch/d/news.htm et www.baumgartnerholding.ch/f/news.htm et de la COPA : www.takeover.ch.

4. Mesures de défense

Baumgartner n'a pas pris et ne va pas prendre de mesures de défense. Aucune décision de l'assemblée générale n'a été prise en application de l'art. 132 al. 2 LIMF.

5. Accords contractuels

Le 26 juillet 2019 Baumgartner et BBC ont conclu une convention de transaction dans laquelle il a été décidé essentiellement que (1) BBC s'est engagée à soumettre l'Offre et (2) Baumgartner s'est engagée (par décision du conseil d'administration) à soutenir de manière générale l'Offre et à recommander aux actionnaires de l'accepter, sur la base de la *Fairness Opinion* de BDO SA et par le biais notamment de la recommandation contenue dans ce rapport du conseil d'administration selon les articles 132 LIMF et 30 à 32 OOPA.

Baumgartner a accordé un prêt de CHF 31.9 millions à BBC et un prêt de CHF 17 millions à une société du groupe BBC.

En dehors de cela, il n'y a pas d'accords contractuels avec l'offrante ou personnes agissant de concert avec l'offrante dans le cours normal des affaires ou concernant l'Offre. Néanmoins, Baumgartner est contrôlée par l'offrante.

6. Intentions des actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

A la connaissance du conseil d'administration, aucun actionnaire ne détient, à la date du présent rapport, plus de 3% des droits de vote de Baumgartner, hormis BBC. S'agissant des intentions de BBC, il est renvoyé aux indications figurant à la section E.3 du prospectus d'Offre.

S'agissant des actions propres détenues par Baumgartner, voir chiffre 7 du présent rapport.

7. Actions propres détenues par Baumgartner

A la date du présent rapport, Baumgartner détient 2'069 propres Actions Nominatives Baumgartner représentant, 1.59% des droits de vote (lesquels sont suspendus) et du capital-actions de Baumgartner.

8. Etats financiers

Les comptes annuels audités de Baumgartner au 31 décembre 2018 ainsi que les résultats non audités du premier semestre 2019 peuvent être consultés sur le site internet de Baumgartner : www.baumgartnerholding.ch/f/news.htm et www.baumgartnerholding.ch/d/news.htm.

Sous réserve de la transaction sous-jacente au présent rapport, le conseil d'administration de Baumgartner n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou patrimoniale ou concernant les résultats ou perspectives d'affaires de Baumgartner qui seraient survenus depuis le 1^{er} janvier 2019 et qui seraient susceptibles d'influencer la décision des actionnaires de Baumgartner en lien avec l'Offre.

Crissier, le 5 septembre 2019

H. Fairness Opinion

La *Fairness Opinion* établie par BDO SA, Zurich, pour le compte du conseil d'administration de Baumgartner, qui confirme que l'Offre est équitable d'un point de vue financier, est disponible sous www.baumgartnerholding.ch/f/news et peut être commandée auprès de Groupe Baumgartner Holding SA, rue de la Vernie 12, Crissier.

I. DÉCISION DE LA COPA

Le 6 septembre 2019, la Commission des OPA a émis la décision suivante :

1. L'offre publique d'achat de Behr Bircher Cellpack BBC SA aux actionnaires de Groupe Baumgartner Holding SA est conforme aux dispositions légales relatives aux offres publiques d'achat.
2. La période d'offre est réduite à dix jours de bourse.
3. Cette décision sera publiée le jour de la publication du prospectus d'offre sur le site internet de la Commission des OPA.
4. Les frais sont à la charge de Behr Bircher Cellpack SA et s'élèvent à CHF 50'000.

J. DROITS DES ACTIONNAIRES DE BAUMGARTNER

1. Demande d'obtention de la qualité de partie (article 57 OOPA)

Tout actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote de Baumgartner, exerçables ou non, au moment de l'Annonce Préalable du 29 juillet 2019 et qui a conservé cette participation depuis lors (la "**Participation Qualifiée**") (un "**Actionnaire Qualifié**" au sens de l'article 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête à la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié tendant à l'obtention de la qualité de partie doit être reçue par la COPA (Stockerstrasse 54, Case postale CH-8002 Zurich, Suisse; counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les 5 jours de bourse suivant la publication du Prospectus sur le site internet de la COPA. Si l'Offre fait l'objet d'une première décision de la COPA publiée avant le Prospectus, le délai de 5 jours de bourse commence à courir après la publication de cette décision sur le site internet de la COPA. La preuve de la Participation Qualifiée détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours une Participation Qualifiée. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié subsiste.

2. Opposition (article 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié peut former opposition contre la décision de la COPA portant sur l'Offre (voir section I. ci-dessus). L'opposition doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, CH-8002 Zurich, Suisse; counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de la COPA.

Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée, conformément à l'article 56 OOPA.

K. EXÉCUTION DE L'OFFRE

1. Informations

Les actionnaires de Baumgartner qui détiennent leurs Actions Nominatives Baumgartner dans un compte de dépôt bancaire seront informés de l'Offre par leur banque dépositaire. Ils sont invités à se conformer aux instructions de cette dernière.

Les actionnaires de Baumgartner qui détiendraient des Actions Nominatives Baumgartner émises sous forme de certificat(s) chez eux ou dans un coffre-fort bancaire sont priés de remplir de manière complète le formulaire "**Déclaration d'acceptation et de cession**" qui peut être obtenu gratuitement auprès de leur banque ou auprès de Basler Kantonalbank (Banque Cantonale de Bâle), de le signer et de le remettre directement à leur banque au plus tard le 7 octobre 2019 à 16h00 HAEC, respectivement le 25 octobre 2019 à 16h00 HAEC (heure de réception), avec le ou les certificat(s) d'actions correspondant(s), non annulé(s).

2. Banque chargée de l'exécution

L'Offrante a mandaté Basler Kantonalbank (Banque Cantonale de Bâle) pour exécuter l'Offre, notamment pour gérer les acceptations et agir comme agent payeur.

3. Actions présentées à l'acceptation

Les Actions Nominatives Baumgartner présentées à l'acceptation dans l'Offre seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être transférées ou négociées.

4. Paiement du Prix Offert / Date de l'Exécution de l'Offre

L'exécution de l'Offre, comprenant le paiement du Prix Offert pour les Actions Nominatives Baumgartner valablement présentées à l'acceptation dans l'Offre pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, et le transfert de ces Actions Nominatives Baumgartner à l'Offrante (l'"**Exécution**"), est prévue le 8 novembre 2019, selon le calendrier indicatif actuel (voir section N. ci-dessous).

Demeurent réservés une prolongation de la Période d'Offre conformément à la section B.5. ou un report de l'Exécution selon la section B.8. Dans ces cas de figure, l'Exécution sera différée en conséquence.

5. Frais et commissions

Pour toutes les Actions Nominatives Baumgartner (i) pour lesquelles l'Offre a été valablement acceptée durant la Période d'Offre ou le Délai d'Acceptation Supplémentaire et (ii) qui sont livrées à la banque chargée de l'exécution par le biais du système de SIX SIS AG, le Prix Offert sera payé sans déduction de frais ou commissions. Le droit de timbre fédéral de négociation sera supporté par l'Offrante. S'agissant des autres conséquences fiscales, voir section L.ci-dessous.

6. Décotation et annulation

Comme indiqué ci-dessus (voir section E.3.), après l'Exécution de l'Offre, BBC fera en sorte que le conseil d'administration de Baumgartner demande le retrait de Baumgartner de la cotation à SIX, et BBC a l'intention de déposer une requête en justice tendant à l'annulation de toutes les Actions Nominatives Baumgartner restant en mains du public dans la mesure où les conditions prévues par la loi sont remplies.

L. CONSÉQUENCES FISCALES GÉNÉRALES

1. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires acceptant l'Offre

En principe, l'acceptation de l'Offre et la vente d'Actions Nominatives Baumgartner dans le cadre de l'Offre entraînent les conséquences fiscales suivantes :

- les actionnaires qui sont assujettis (de manière illimitée ou limitée) à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Nominatives Baumgartner dans leur fortune privée réalisent, en principe, selon les règles généralement applicables en matière d'impôt fédéral direct et d'impôt cantonal et communal sur le revenu, un gain en capital privé exonéré de l'impôt, respectivement une perte (en capital) non déductible, à moins que l'actionnaire ne soit considéré fiscalement comme un commerçant professionnel de titres;
- les actionnaires assujettis (de manière illimitée ou limitée) à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions Nominatives Baumgartner dans leur fortune commerciale réalisent en principe, selon les règles généralement applicables en matière d'impôt fédéral direct et d'impôt cantonal et communal sur le revenu ou le bénéfice, un bénéfice en capital

imposable ou une perte déductible conformément au principe de la valeur comptable. Ces conséquences fiscales s'appliquent, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, également aux personnes physiques considérées comme exerçant un commerce professionnel de titres en relation avec les Actions Nominatives Baumgartner;

- les actionnaires qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions Nominatives Baumgartner ne soient rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale de ces actionnaires en Suisse. Les éventuelles conséquences fiscales étrangères sont toutefois réservées et les actionnaires concernés sont invités à les vérifier, que ce soit dans la juridiction de leur domicile ou de leur séjour fiscal, de leur siège ou de leur administration effective, ou dans toute autre juridiction déterminante;
- la vente d'Actions Nominatives Baumgartner dans le cadre de l'Offre n'a en principe pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé en Suisse, et ce indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire qui présente ses Actions Nominatives Baumgartner à l'acceptation.

2. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre en cas d'annulation conformément à l'article 137 LIMF (*squeeze-out*)

Si l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote de Baumgartner après l'Exécution de l'Offre et si l'Offrante requiert l'annulation des actions restant en mains du public en application de l'article 137 LIMF (voir à ce sujet la section E.3. ci-dessus), les conséquences fiscales pour les actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre seront en principe identiques à celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre.

3. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre en cas de fusion avec dédommagement en espèces uniquement

Si le seuil de 98% des droits de vote de Baumgartner n'était pas franchi à l'issue de l'Offre, BBC se réserve la possibilité de fusionner Baumgartner avec ou dans une société contrôlée par BBC telle que décrite à la section E.3. ci-dessus (*squeeze-out merger*).

Dans le cadre d'une telle fusion, les actionnaires publics restants n'obtiendront qu'un dédommagement en espèces. Les conséquences fiscales suisses d'une telle fusion avec dédommagement peuvent, en fonction de la structure de la fusion, être significativement plus négatives que les conséquences d'une acceptation de l'Offre pour les personnes ayant leur domicile fiscal en Suisse et qui détiennent leurs Actions Nominatives Baumgartner dans leur fortune privée, ainsi que pour les investisseurs étrangers.

4. Remarque générale

Les conséquences fiscales décrites dans la présente section L. représentent un résumé général basé sur les lois fiscales suisses actuellement applicables. Il ne s'agit pas d'une analyse fiscale concrète prenant en compte les circonstances particulières de chaque actionnaire. Ce résumé n'a pas pour objectif de couvrir tous les aspects qui pourraient être pertinents pour un actionnaire particulier et qui pourraient entraîner des conséquences fiscales différentes. Par conséquent, il est expressément recommandé aux actionnaires de Baumgartner et aux ayants-droit économiques d'Actions Nominatives Baumgartner de Baumgartner de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales spécifiques de l'Offre et de son acceptation, respectivement de sa non-acceptation, en Suisse et, le cas échéant, à l'étranger.

M. DROIT APPLICABLE ET FOR

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis exclusivement au droit matériel suisse. Le for exclusif pour tout litige résultant ou concernant l'Offre est Villmergen, Suisse.

N. CALENDRIER INDICATIF

- Publication du Prospectus : 9 septembre 2019
- Début du Délai de Carence : 10 septembre 2019
- Fin du Délai de Carence* : 23 septembre 2019
- Début de la Période d'Offre : 24 septembre 2019
- Fin de la Période d'Offre (16h00 HAEC) ** : 7 octobre 2019
- Publication du résultat intermédiaire provisoire** : 8 octobre 2019
- Publication du résultat intermédiaire définitif** : 11 octobre 2019
- Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation** : 14 octobre 2019
- Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation (16h00 HAEC) ** : 25 octobre 2019
- Publication du résultat final provisoire** : 28 octobre 2019
- Publication du résultat final définitif** : 31 octobre 2019
- Exécution de l'Offre** : 8 novembre 2019

* Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA, auquel cas le calendrier sera adapté.

** L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la section B.5. ci-dessus, auquel cas le calendrier sera adapté. L'Offrante se réserve également le droit de reporter l'Exécution conformément à la section B.8. ci-dessus.

O. DOCUMENTATION RELATIVE À L'OFFRE

Le Prospectus, ainsi que toutes les autres publications relatives à l'Offre, peuvent être téléchargés gratuitement sur le site internet de BBC (<https://www.bbcgroup.com/fr/actualites-bbc-group-suisse/>), et sont communiqués électroniquement aux principaux médias suisses, aux importantes agences d'information opérant en Suisse, aux médias électroniques importants qui diffusent des informations boursières, ainsi qu'à la COPA (www.takeover.ch).

En outre, le Prospectus (en français ou en allemand) peut être obtenu rapidement et gratuitement auprès de CFO Solutions SA, chemin de Mornex 6, 1003 Lausanne.